

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 7 mars 2024

Date de convocation : 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communales après en avoir informé le préfet, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents : M. BARREAU Kévin (*procuration donnée à Mme BUREAU Angélique*),

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Membres → en exercice : 9 Présents : 8 Votants : 9 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 9 voix.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 8 février 2024

Madame le Maire présente le compte rendu du dernier conseil municipal du 8 février 2024.
Le conseil municipal approuve le procès-verbal présenté.

Objet : DECISION DE NE PAS CLASSER LE RESEAU DE CHALEUR DE SAINT BONNET

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2022-666 du 26 avril 2022 et l'arrêté annexé au classement des réseaux de chaleur et de froid

Vu la note de présentation des services portant sur les conditions économiques d'extension du réseau dans le cadre de la délégation de service public en vigueur jusqu'au 30 juin 2025,

Vu le budget du SPIC,

Considérant la nécessité pour la Commune de se déterminer avant le 1^{er} juillet 2023 sur le classement ou non du réseau,

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Article 1 : décide de ne pas classer le réseau de chaleur de Saint-Bonnet au titre de l'Arrêté du 26 avril 2022

Objet : Création d'un groupement de commandes pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie.

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Madame le Maire complète ses propos en indiquant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur du groupement et de signer avec lui une convention constitutive.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

Ce groupement serait établi à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans (2025-2027).

Madame le Maire propose que ce coordonnateur soit la Communauté de Communes des 4B, qui sera ainsi chargée d'organiser la procédure de passation du ou des marchés.

Il est précisé toutefois qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification qui devrait intervenir avant le 31 décembre 2024, et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, etc...).

Madame le Maire termine son exposé en indiquant que le conseil sera de nouveau amené à se prononcer après la commission d'appel d'offres pour autoriser la signature du (ou des) marché(s).

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie ;
- nomme la Communauté de Communes des 4B coordonnateur du groupement ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**CONVENTION
DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

*Vérification périodique des installations et
contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie*

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des 4B sud Charente

1, route de l'ancienne gare 16360 Touvérac

Représentée par Jacques CHABOT, en sa qualité de Président

Dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date 24 juin 2021

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

Et

La Commune de Saint-Bonnet

Représentée par Mme POURTAU Sandrine, en sa qualité de Maire

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2023

Ci-après dénommée « la Commune »

Contexte :

Le groupement de commandes est l'association contractuelle de personnes morales de droit public et, le cas échéant, de droit privé à la fin de mutualisation de leurs achats et de passation de marchés en commun par le biais d'une procédure de passation unique.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne le coordonnateur et définit ses attributions. Chaque membre du groupement signe avec l'entreprise titulaire un marché à hauteur de ses besoins propres.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de recourir aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le groupement porte sur la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie pour les besoins de la Communauté de Communes des 4B et de ses communes membres.

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 – Modalités d'adhésion et de sortie du groupement :

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante décidant la création du groupement, nommant la Communauté de Communes des 4B coordonnateur et autorisant le maire à lancer et à signer le ou les marchés correspondants.

Les délibérations devront être notifiées au coordonnateur du groupement.

Article 3 – Désignation et missions du coordonnateur du groupement :

Conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, les membres du groupement ont désigné en qualité de coordonnateur : la Communauté de Communes des 4B sud Charente.

Pour changer de coordonnateur, les membres du groupement devront établir un avenant substituant le nouveau coordonnateur à l'ancien.

La CdC4B sera chargée de procéder, dans le respect de la législation en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s).

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence ;
- Dématérialisation de la procédure ;
- Envoi des dossiers de consultation aux candidats ;
- Réponses aux demandes de précisions des candidats ;
- Réception des offres ;
- Convocation de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- Analyse des offres et négociations éventuelles ;
- Rédaction du rapport d'analyse des offres ;
- Envoi des avis d'attribution et des avis de refus ;
- Transmission de la copie du dossier de marché à chaque membre du groupement.

Article 4 – Commission technique du groupement :

La commission technique du groupement se compose de l'ensemble des Vice-Présidents, dont Madame la Vice-Présidente déléguée à l'animation du service aux communes.

Le représentant légal du coordonnateur préside la commission technique du groupement.

Les procédures non formalisées donneront lieu à attribution des marchés par la commission technique du groupement.

Article 5 – Obligations des membres du groupement :

Chaque membre du groupement a l'obligation de définir préalablement au lancement des procédures ses besoins propres.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Notifier au coordonnateur la délibération décidant la création du groupement, nommant la Communauté de Communes des 4B coordonnateur et autorisant le maire à lancer et à signer le ou les marchés correspondants.
- Signer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le (ou les) marché(s) correspondants à ses besoins propres avec le ou les cocontractant(s) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du groupement ;

- Notifier au(x) titulaire(s) le ou les marché(s) portant sur ses propres besoins avant le 31 décembre 2024 ;
- S'assurer de la bonne exécution du marché le concernant.

Article 6 – Durée du groupement :

Le groupement court pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Sont considérés comme relevant de la présente convention les procédures dont la publicité est lancée au cours de la période de validité de la présente convention.

Article 7 – Contrôle administratif et technique :

Chaque membre du groupement se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le coordonnateur devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération.

Chaque membre du groupement pourra demander à tout moment au coordonnateur la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Article 8 – Mesures coercitives / Résiliation :

Dans le cas d'une défaillance du coordonnateur ou du non-respect de ses obligations, et après mise en demeure infructueuse, chaque membre du groupement peut résilier la présente convention ou demander à procéder au remplacement du coordonnateur dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente convention.

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le coordonnateur. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le coordonnateur doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées. Il indique enfin le délai dans lequel le coordonnateur doit remettre l'ensemble des dossiers aux membres du groupement.

Article 9 – Programme des commandes :

Les besoins propres à chaque membre du groupement font l'objet d'un programme de commandes auquel est affectée une enveloppe financière, considérant que l'ensemble de l'opération ne devra pas dépasser le seuil de 90 000 € HT.

Article 10 – Litiges :

En cas de litige entre la commune et la CdC4B, portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et après échec des négociations amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

Objet : Délibération portant institution de la taxe d'aménagement (fixation du taux et de l'exonération)

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,:

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement.
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **1.5 %** sur le territoire de SAINT-BONNET.
- Décide d'exonérer les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de SAINT-BONNET

Charge-le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Objet : Montant du loyer et des charges du logement communal « 6 rue de chez Raby »

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la date de révision du loyer est prévue tous les 1er mai.

Mme le maire propose qu'au regard du contexte économique actuel et du fait qu'il n'y ait pas de changement de locataires prévu, il n'est pas judicieux de prévoir cette augmentation.

- **Loyer actuel :** 390 € par mois

AVANCES sur CHARGES qui donnent lieu à régularisation annuelle :

- Ordures Ménagères : 8.75 €
- Chauffage bois : 60,00 €

TOTAL LOYERS + CHARGES = 458.75 €

Revalorisation

(Loyer x IRL T4 2023) / IRL T4 2022

$(390 \times 142.06) / 137.26 = 403.64 \text{ €}$

Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-BONNET, DÉCIDE à la majorité :

- 6 voix pour
- 3 abstentions : Bureau Angélique (+ 1 pouvoir), Mandin Michel

➔ **D'AUGMENTER le loyer 6 rue de chez Raby » au 1^{er} mai 2024 d'un montant de 400 €**

OBJET : Devis « entretien des espaces verts

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de devis pour l'entretien des espaces verts suite au départ de notre agent technique.

Il a été demandé un devis à deux entreprises. Le devis comprend :

- 10 tontes
- 1 tailles des haies, arbustes
- 2 débroussaillages des conteneurs à poubelles de la commune

L'entreprise Gendre Julien : 11 295 € HT

- 10 tontes avec ramassage 7 200 € HT
- 2 interventions débroussaillage conteneurs 1 215 € HT
- 1 taille des haies, arbustes 2 880 € HT

L'entreprise Au fil des saisons : 11 000 € HT

- 10 tontes sans ramassage 7 500 € HT
- 2 interventions débroussaillage conteneurs 700 € HT
- 1 taille des haies, arbustes 2 800 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité

- 6 voix pour l'entreprise au fil des saisons
- 1 voix pour l'entreprise Gendre
- 2 abstentions : Pourtau Sandrine, Pérès Marie-Claire

- **DECIDE** de valider le devis de la société **Au fil des saisons**
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se référant à ce dossier

OBJET : Devis maintenance chaudière

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de devis pour l'entretien et la maintenance de la chaudière suite au départ de notre agent technique.

Il a été demandé plusieurs devis à la société Thermique électricité :

- **Devis N°1 réparation à effectuer**
 - Montant HT 1 189.44 €
- **Devis N°2 Contrat entretien annuel chaufferie**
 - Montant HT 4 165.00 €

Comprenant : 4 ramonages, maintenance d'été, maintenance préventive sur la vis

- **Devis N°3 Contrat entretien annuel pour les réseaux hydrauliques**
 - Montant HT 1 980 €

Comprenant : maintenance du réseau de chauffage pour les 15 abonnés et les bâtiments communaux

Nous sommes dans l'attente des devis de l'entreprise Hervé thermique.

La décision sera prise au prochain conseil municipal

OBJET : Point CLECT

Mme le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière CLECT :

« M. le Pdt revient sur les derniers échanges qui ont eu lieu au niveau de la CLECT le 20 Février dernier. Il a notamment été fait mention des AC dites de fonctionnement (avec le vote des communes en cours) et celles d'investissement.

M. le Pdt a précisé que les membres de la CLECT souhaitaient que des simulations fiscales soient proposées pour couvrir le montant des AC de fonctionnement et le montant des AC d'Investissement soit 250000 euros et 560 000 euros.

M. le Pdt a rajouté une simulation sur un produit intermédiaire annuel de 410 000 euros. Les simulations ont été validées par les services fiscaux.

L'accent a été mis sur la règle de lien entre l'augmentation du Foncier bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'impact a également été simulé sur 3 feuilles de ménage locaux sur des communes différentes soumis aux différents impôts cités.

M. le Pdt a souhaité limiter l'augmentation du taux sur le foncier bâti et non bâti, pour 2 raisons : soutenir l'activité agricole en crise qu'il convient d'accompagner mais aussi de l'activité économique.

Après présentation des 3 scénarii et débat, M. Delatte souhaitant une hausse du foncier non bâti identique au foncier bâti et de la THRS pour selon lui plus « d'équité », les maires se sont opposés à une nouvelle simulation fiscale en ce sens.

Par 25 voix pour et 5 contre, la proposition de lever un produit annuel de 560 000 euros est validée avec une hausse des taux dès l'exercice 2024.

Cette enveloppe financière servira notamment à l'aménagement des zones d'activités économiques sur Barbezieux et Oriolles, la poursuite des investissements en transition énergétique et le projet piscine (emprunt de 4 millions) par exemple.

Elle sera transmise à chaque maire. M. le Pdt propose aux maires en parallèle une baisse à due concurrence dans les 40 communes du territoire pour effacer ou limiter l'impact de la hausse de l'imposition communautaire sur les ménages. Les services fiscaux et Mme Lizée peuvent accompagner les communes en ce sens. »

Retour des simulations faites par la DGFIP :

Mme le Maire présente les simulations faites par notre Conseillère aux décideurs Locaux de la DGFIP

« J'attire votre attention sur le fait que ces simulations sont faites à partir des bases 2023 revalorisées de 3.9 % pour ce qui est du FB et du FNB.

Par contre, nous avons connaissance de vos bases prévisionnelles qui ne sont que provisoires à ce stade, les bases définitives vous seront transmises mi-mars avec l'état 1259. Il semble que la **base de TH pour 2024 soit de 16 200 €**, ce qui est inférieur à la base de 2023. **J'ai donc préféré utiliser cette base pour faire les simulations** plutôt que la base 2023 revalorisée qui serait bien loin de la réalité.

Cette baisse de base pour la TH s'explique :

- La campagne de taxe d'habitation (TH) 2023 a été réalisée pour la première année à partir des données que les propriétaires ont déclaré dans le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) déployé par la DGFIP. Le recours à GMBI permet de fiabiliser les conditions d'occupation des locaux en identifiant mieux les résidences secondaires et locaux vacants.
- En cas d'absence de déclaration du propriétaire, il a été fait le choix de reconduire l'imposition de l'année précédente. De même, en cas de discordance entre l'adresse du logement connue dans GMBI et l'adresse du domicile principal déclarée par l'occupant à l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a pu être émise à tort sur ces locaux.
- Cette situation a conduit à augmenter le rendement global de la TH. Les recettes fiscales correspondantes ont été reversées aux collectivités locales qui ont donc tiré bénéfice du nouveau processus d'imposition à la TH en 2023. En parallèle, est constaté un montant non négligeable de dégrèvements cette année, en raison d'impositions à tort.

Pour l'année 2024, **un nouveau processus de calcul des bases prévisionnelles de TH est mis en place**. Ce processus prendra en compte les dégrèvements de TH 2023 accordés par les services de la DGFIP pour établir le montant des bases prévisionnelles notifiées aux collectivités locales.

Si l'on prend en compte l'augmentation des taux prévus à la CC4B sur les 3 taxes, la CC va percevoir un produit supplémentaire de 7 013 €

Simulation commune de ST BONNET							
Taxes	base 2023	Taux 2023	produit 2023	Base 2024 Reval 3,9 %	Produit 2024 A taux const	Augmentation CC4B	Produit perçu par CC4B
FB	254 600,00	34,27 %	87 251	264 529	90 654	1,8	4 762
FNB	104 200,00	28,01 %	29 186	108 264	30 325	0,98	1 061
TH	29 496,00	7,40 %	2 183	16 200	1 199	7,35	1 191
			118 621		122 178		7 013

Pour compenser cette augmentation côté CC, je vous propose la **simulation 1**, réalisées à partir des bases 2023 revalorisées de 3.9% (sauf pour les bases de TH), qui aboutit **aux taux suivants 32.30 - 26.40 - 6.97** pour votre commune en appliquant une variation proportionnelle sur les 3 taxes. Cela engendrerait donc une **baisse de produit attendu pour votre commune de 7 024 €**.

J'ai réalisé la **simulation 2** toujours à partir des bases 2023 revalorisées de 3.9% (sauf pour les bases de TH), mais cette fois avec un **produit attendu en baisse de 3 745 €**, ce qui correspond à l'AC de fonctionnement votée (3756 €). Cela aboutit aux taux suivants : **33.22 - 27.15 - 7.17**

J'ai également réalisé la **simulation 3** toujours à partir des bases 2023 revalorisées de 3.9% (sauf pour les bases de TH), mais cette fois avec un **produit attendu en baisse de 8 061€**, ce qui correspond (à quelques € près) à l'AC de fonctionnement votée de 3756 € et l'AC d'investissement déterminée par la CC de 4290 €.

Cela aboutit **aux taux suivants : 32.01 - 26.16 - 6.91**

Je me suis basée sur les bases 2023 revalorisées pour faire ces simulations, mais il est possible de les faire sur vos bases 2023 pour que la revalorisation n'interfère pas dans le résultat.

A compter de 2024, il est instauré pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, **une possibilité de majoration sans lien du taux de la TH**. Ainsi vous pouvez augmenter votre taux de TH de 0.612 point sous réserve que le taux de TH obtenu reste inférieur ou égal à 9.18.

Cela signifie que pour les 3 simulations ci-dessus, vous avez la possibilité de majorer le taux de TH de 0.612 point, ce qui donnerait :

Sim1 : 32.30 - 26.40 - 7.58

Sim2 : 33.22 - 27.15 - 7.78

Sim 3 : 32.01 - 26.16 - 7.52 »

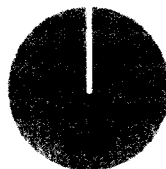
OBJET : Présentation du Rapport Social Unique 2022

Mme le Maire présente le rapport social unique 2022 réalisé par le Centre de Gestion.

— Effectifs

2 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 2 fonctionnaires
- > 0 contractuel permanent
- > 0 contractuel non permanent



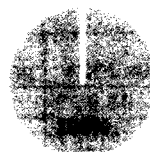
- fonctionnaires
- contractuel permanent
- contractuel non permanent

— Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	50%		50%
Technique	50%		50%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	50%	50%
Contractuels		
Ensemble	50%	50%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	50%
Agents de maîtrise	50%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

Aucun agent à temps complet

Fonctionnaires

100%

Fonctionnaires

Temps complet

Temps non complet

Temps plein

Temps partiel

Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière

Fonctionnaires

Administrative

100%

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	42,50
Ensemble des permanents	42,50
Tranche d'âge	
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent

50% 50%

■ Hommes ■ Femmes

Équivalent temps plein rémunéré

1.30 agent en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 1,30 fonctionnaire
- > 0,00 contractuel permanent
- > 0,00 contractuel non permanent

2 366 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A : 0,00 ETPR
 Catégorie B : 0,00 ETPR
 Catégorie C : 1,30 ETPR

Mouvements

En 2022, aucune arrivée d'agent permanent et 1 départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2021 :	Effectif physique au 31/12/2022
3 agents	2 agents

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↘	-33,3%
Contractuel		
Ensemble	↘	-33,3%

Principales causes de départ d'agents permanents

Congé parental 100%

Aucune arrivée d'agent permanent en 2022

— Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade

— Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

— Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 28,5 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* 190 714 € **Charges de personnel*** 54 349 € ➔ **Soit 28,5 % des dépenses de fonctionnement**

* Montants globaux

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	32 778 €	Rémunération - emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	2 288 €	0 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 471 €	
Supplément familial de traitement :	0 €	
Indemnité de résidence :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

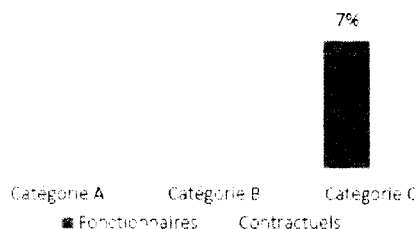
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative					s	
Technique					s	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières					s	

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 6,98 %.

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	6,98%
Ensemble	6,98%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2022
Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

Absences

Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2022

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,00%	0,00%

Taux d'absentéisme compressible = (nombre de jours d'absence compressible / nombre total d'agents) x 100
Taux d'absentéisme médical = (nombre de jours d'absence médicale / nombre total d'agents) x 100

Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents

La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

Aucun accident du travail déclaré en 2022

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Formation

Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2022

Aucun jour de formation suivi par des agents permanents en 2022

■ Catégorie A

■ Catégorie B

■ Catégorie C

Catégorie A Catégorie B Catégorie C
* Fonctionnaires Contractuels

> **Aucun jour de formation**

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	175 €
Montant moyen par bénéficiaire	88 €

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

OBJET : Questions diverses

Stéphanie IDIER : propose de transmettre le bulletin à l'ensemble des conseillers pour apporter des éventuelles modifications.

Adeline GILBERT : Le weekend dernier la salle des fêtes a été louée. Il n'y avait plus de gaz. Elle a procédé au changement des bouteilles, mais la locataire s'est plainte que les fours ne chauffaient pas et demande une remise sur le prix de la location. Mme Gilbert l'avait prévenue à l'état des lieux que les fours sont anciens et qu'ils ne chauffent pas à leur capacité maximale.

Après discussion au sein du conseil, il n'est pas accordé de remise sur le prix de la location et il est demandé à ce que la personne vienne en mairie régler la location.

Nous allons supprimer le bac noir devant la salle des fêtes et demanderons aux locataires de la salle des fêtes de déposer leurs ordures ménagères dans les conteneurs qui se trouvent sur le parking.

Éric ROBIN : présente le catalogue des décorations de Noël. Les membres du conseil demandent à ce que les décorations soient installées début décembre.

Michel MANDIN : demande si nous nous sommes penchés sur le système de sécurité pour l'ouverture de la porte d'entrée de la mairie ; rien n'a été fait, le système étant compliqué à mettre en place.

5 communes étaient présentes au COPIL (comité de pilotage) du site Natura 2000 de la vallée du Né.

Angélique BUREAU : Le marquage au sol devant l'école à été réalisé pendant les vacances. L'appareil à tasser l'enrobé à froid se trouve chez Alexandre Merle. Elle a récupéré un sèche main et propose de l'installer à la salle des fêtes. Elle demande s'il existe un plan d'épandage pour la commune.

Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 4 Avril 2024

La séance est levée à 23h45

Signature du Maire



Signature du Secrétaire de séance



